

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS,
Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E.
BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M.
Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. Th. CHINTINNE, M. Th. DISPA, M. J-N. BOLLE, Mme Z. BELLE, M. L. BROUSMICHE, M.
Ph. DENIS, Conseillers;

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement de police : Walcourt, rue de la Station (gare) - Réglementation du stationnement

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu l'avis favorable du 05/10/2023 du SPW, mobilité infrastructures, figurant au dossier ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, rue de la Station en établissant une zone d'évitement striée à son débouché avec l'esplanade de la gare afin d'améliorer les manœuvres des TEC ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
ARRETE :
Article 1 :
A Walcourt, dans la rue de la Station, une zone d'évitement striée est tracée du côté impair, à son débouché avec l'esplanade de la gare, en conformité avec le croquis figurant au dossier.
Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.
Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Ch. Poulin', is written over a horizontal line.

Ch. POULIN